

Je souhaite faire garder mon enfant de moins de 3 ans



Pour qui ?

Pour les familles dont le domicile se trouve uniquement sur la commune de Brunoy.

Pour les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école.

Quand ?

Au cours du sixième mois de grossesse.

Où ?

2 modes d'accueil sont possibles :

- **L'accueil régulier** : votre enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine, tout au long de l'année, en fonction d'un planning que vous aurez déterminé à l'avance. Un contrat est réalisé après la commission Petite enfance.
- **L'accueil occasionnel** : organisé en fonction de vos besoins et des places disponibles soit en demi-journée soit en journée complète, l'instruction se fait directement auprès des directrices de structure.

Accueil régulier

- **Crèche familiale « Les Lutins »** - 70 places - Amplitude horaire : 7h00 à 19h00
Les enfants sont accueillis au domicile d'assistants maternels employés par la commune et encadrées par une équipe éducative.

Accueil régulier et occasionnel :

- **Crèche « Petits Mousseux – Pitchounets »** - 60 places - Amplitude horaire : 8h00 à 18h30
- **Crèche Jeanne Charrière** - 40 places - Amplitude horaire : 7h00 à 19h00
- **Crèche « Pom Pouce »** 25 places : 10 en accueil régulier et 15 en en accueil occasionnel demi-journée - Amplitudes horaires : 8h30 à 17h30 sauf mercredi : 8h30 à 12h00
- **La crèche collective « Coccinelle »** - 25 places - Amplitude horaire : 8h00 à 18h30

- **Le Relais Parents Enfants (RPE)**

Lieu d'information d'échange et de rencontres, au service des parents assistants maternels et professionnels de la garde à domicile.

7 bis rue du donjon.



Comment inscrire mon enfant à la crèche?

- 1/ Prenez rendez-vous auprès du service Relais Petite Enfance, en téléphonant au 01 69 06 25 41 ou par mail à rpe@mairie-brunoy.fr,
- 2/ Présentez-vous le jour du rendez-vous muni de votre dossier complet,
- 3/ Validation de la demande de préinscription par le service Petite Enfance qui transmettra aux familles une fiche de préinscription.

Comment sont attribuées les places ?

L'attribution des places se fait par la commission Petite Enfance afin de permettre le meilleur arbitrage possible et répondre au mieux à la demande des familles.

Les dossiers sont examinés en fonction du scoring qui figure dans le règlement de fonctionnement d'attribution de places en crèche, transmis lors de votre prise de rendez-vous.

La commission Petite Enfance a lieu deux fois par an :

- **Courant 2^e trimestre de l'année** pour les attributions à partir de septembre (la date butoir du dépôt des dossiers est le 31 mars).
- **Éventuellement, courant 4^e trimestre** pour les attributions à partir de janvier (la date limite du dépôt des dossiers est le 25 octobre).

Les familles retenues sont avisées par courriel et/ou courrier.

Elles seront reçues individuellement pour mettre en place le contrat d'accueil, échanger sur l'enfant, le projet éducatif et l'organisation de la période d'adaptation.

Les familles ayant obtenu une réponse négative sont également avisées par courriel ou courrier, les invitant à participer à un baby-dating. Celui-ci donne la possibilité aux parents en recherche d'un mode de garde de rencontrer des assistants maternels ayant des places disponibles.

Cette rencontre permet d'établir un premier contact et échanger sur les attentes et les pratiques des professionnels.

La tarification

Accueil régulier :

Pour l'accueil régulier, le tarif est établi en fonction du nombre d'heures réservées sur le mois en tenant compte des déductions horaires.

$$\text{Facture mensuelle} = \text{Nombre d'heures réservées sur le mois} \times \text{Taux horaire} - \text{Déductions horaires}$$

Accueil occasionnel :

Pour l'accueil occasionnel le tarif est établi en fonction du nombre d'heures réalisées sur le mois.

$$\text{Facture mensuelle} = \text{Nombre d'heures réalisées sur le mois} \times \text{Taux horaire}$$

Liens utiles :

<https://mon-enfant.fr/>

<http://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/enfance-et-familles/de-la-grossesse-a-l'adolescence/>

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>

<http://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/les-maisons-departementales-des-solidarites-mds/carte-interactive-des-mds/>

Mon enfant est âgé de 2 ans et j'habite le quartier des Provinciales

Qu'est-ce qu'une classe Passerelle ?

La Classe Passerelle est un dispositif mis en place par la mairie de Brunoy qui consiste à permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour accompagner leur enfant tout au long de la scolarisation dans le but d'éviter l'échec scolaire.

Accueil des familles : 4 matinées par semaine de 8h45 à 11h35.

Située au 130 rue de Cerçay, à l'école de la Vigne des Champs,

Horaires d'ouverture : 8h45 à 11h35.

Pour qui ?

Les enfants concernés sont :

- Les enfants qui ne bénéficient d'aucun mode d'accueil,
- Les enfants qui rentrent dans le dispositif doivent être orientés par les partenaires (Trait d'Union – PMI – Service Social),
- Les enfants dont au moins un parent ne travaille pas ou travaille à mi-temps,
- Les enfants dont au moins un parent est disponible l'après-midi pour assister à des ateliers à la parentalité.

Comment s'y inscrire ?

Pour inscrire vos enfants, deux numéros de téléphone sont mis à votre disposition : 01 60 46 47 34 / 06 18 86 94 20, ainsi que deux adresses mail : 0911234x@ac-versailles.fr et iscache@mairie-brunoy.fr.

Une fois l'inscription acceptée, les familles pourront se rendre au service Brunoy Familles pour finaliser leur dossier.